



Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève

Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20

www.ccb.ch

CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21

E-mail : paies@ccb.ch

Réf. JB/pyc

Genève, le 28 mai 2026

Information concernant la nouvelle indemnité de chantier selon la Convention nationale 2026+

Madame, Monsieur,

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention nationale 2026+ (CN2026+) et conformément à l'art 55 al. 4bis, une nouvelle indemnité de chantier doit être versée.

Cette indemnité journalière s'élève à **CHF 4.-** en 2026. Elle s'applique à tous les salariés qui, le jour en question, effectuent plus de 5.5 heures de travail et se rendent sur un chantier se trouvant à plus de 30 minutes de trajet, mesuré à l'aide de Google Maps, du lieu de rassemblement. Les collaborateurs qui ne se déplacent pas (personnel de dépôt, chef d'atelier) n'ont pas droit à cette indemnité.

Cette indemnité n'est pas soumise aux charges sociales. Pour ce qui concerne l'assujettissement ou non à l'impôt, nous attendons une prise de position formelle de l'AFC, annoncée pour septembre 2026. En revanche, en cas de versement à bien plaisir à du personnel qui ne se déplace pas, nous soulignons que cette indemnité devra être soumise à toutes les charges sociales.

Il est important de bien distinguer cette indemnité de l'indemnité forfaitaire journalière de CHF 25.- sur les fiches de paie. A cet effet, nous vous informons qu'un nouveau genre de salaire a été créé pour les entreprises en Paies à la CCB. Il s'agit du **GS 4078 Indemnité de chantier**.

Sur décision de l'Assemblée des délégués de la Société Suisse de Entrepreneurs (SSE), l'indemnité de chantier applicable aux apprentis pour 2026, s'élève également à **CHF 4.-**. Le même **GS 4078 Indemnité de chantier** doit être utilisé.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ces informations et de les appliquer avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour les ouvriers et au 1^{er} mars 2026 pour les cadres de la construction.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément d'information et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève

Jim Buchs
Directeur

Pierre-Yves Cordey
Responsable Entreprises